

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 mai 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	4
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	18 mai 2018
Ordre du jour affiché le :	17 mai 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Françoise FESTOU, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, FROGER Geneviève, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, CHABAUD Aurélien, SFORZA Fabrice, Abdelkader HADJAZI, TRUC MORELLE Stéphanie, Éric REVEL.

Absent(s) ayant donné procuration : Géraldine BRETON donne procuration à claire YVETOT, Maryse DELEGLISE donne procuration à Catherine ALTARE, Raymond PERELLI donne procuration à Stéphanie TRUC MORELLE, Angélique VALOIS donne procuration à Fabrice SFORZA.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLHEILLY Pierre, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, MALARD Jean-Marc,

Secrétaire de séance : **Didier FOSSE.**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 avril 2018.

1 – Adoption du règlement intérieur du Stade municipal René Crozet et des locaux attenants : Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un règlement de mise à disposition régissant l'accès et l'utilisation du Stade René Crozet et des locaux attenants est nécessaire pour tous les usagers.

L'objet de ce règlement est d'organiser la bonne gestion entre les différents utilisateurs et les services communaux.

Il permettra également d'assurer le bon ordre, la discipline ainsi que la sécurité des installations sportives.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter le règlement du stade René Crozet et des locaux attenants.

2 – Signature de la charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale : Madame le Maire explique que les évolutions récentes de la réglementation relative à la commande publique confortent les actions déjà menées dans le département du VAR pour

des achats modernes et confirment que la commande publique n'est plus seulement un acte juridique mais est un acte économique, un outil au service d'objectifs sociaux, environnementaux, sociétaux et d'innovation.

Concomitamment à l'approfondissement des pratiques, il est nécessaire de diffuser des outils qui permettront à tous les acteurs (acheteurs, entreprises, organisations professionnelles) de persévérer dans les actions déjà menées en vue de rendre l'achat public durable et responsable toujours plus performant tout en développant notre économie locale.

Dans cet esprit, les réflexions communes aux parties prenantes ont permis d'élaborer une Charte de bonnes pratiques de la commande publique à destination de l'ensemble des acteurs locaux.

Ces réflexions ont été nourries des travaux menés depuis les Assises de la commande publique (2014) et la lettre de M. le Préfet aux acheteurs en date du 30 janvier 2015, dans divers groupes de travail mais également au sein des collectivités territoriales fortement engagées dans la démarche.

Madame le maire expose que, conscients du levier que constitue la commande publique pour le tissu économique local, en particulier pour les TPE/PME, les partenaires signataires s'engagent à mettre en oeuvre, dans le respect des règles de la commande publique, des actions concrètes visant à faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale,

3 – Signature du pacte pour l'économie circulaire dans le Var : Madame le Maire rappelle que favoriser la transition économique des entreprises en passant du linéaire au circulaire était l'ambition du Tour de France de l'économie circulaire 2017 dont la quatrième étape s'est arrêtée sur la commune du Luc en Provence à la communauté de communes Cœur du Var le 03 octobre 2017. Plus de 200 personnes étaient présentes lors de cette matinée.

Cette étape avait pour but de favoriser des rencontres entre acteurs locaux, régionaux et nationaux au sujet de l'économie circulaire.

Depuis les années 2000, les ressources naturelles se raréfient, le prix des matières premières augmente et les difficultés d'approvisionnement croissent sans cesse. D'où la nécessité, pour les entreprises, les collectivités et les citoyens de réfléchir à un nouveau modèle économique, de minimiser les prélèvements de ressources naturelles et les émissions polluantes.

La CCI propose aux collectivités de s'engager dans cette dynamique d'économie circulaire en signant ce pacte dont les engagements sont à minima les suivants :

- Développer l'économie circulaire par le biais de la commande publique vertueuse ;
- Désigner un élu référent, chargé de mettre en place la politique dans ce domaine ;
- Partager leurs retours d'expérience au sein du réseau varois signataire de la charte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la signature du pacte pour l'économie circulaire dans le Var,

4 – Motion du conseil municipal contre « la décentralisation en danger » : vu le courrier de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Président de l'Association des Maires du Var, Conseiller Départemental du Var, Maire de Cotignac,

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privation de la compétence, apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non-compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;
Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal de Puget-Ville, réuni en séance le 24 mai 2018, appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre circonscription.

Le conseil prend acte.

5 – Subvention aux associations : Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2017/070 du 30 novembre 2017, le conseil municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association de Basket du Collège La Vallée du Gapeau. Suite à une erreur matérielle, cette subvention n'a pu être mandatée sur l'exercice 2017, il convient de réinscrire la dépense au budget principal de la commune 2018 par décision modificative.

De plus, lors de la commission d'attribution des subventions aux associations, une erreur de calcul s'est glissée dans la répartition entre deux associations. Afin de réajuster ce manquement, il convient d'octroyer une subvention supplémentaire de 200 € à l'association RESCONTRE PROUVENCAU.

Enfin, dans le cadre de la co-organisation du Festival du blues des 15 et 16 juin 2018, il convient de réajuster le plan de financement initialement prévu. Une subvention exceptionnelle de 1 100 € est nécessaire à l'association FBM PROD pour le bon déroulement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour l'association de Basket du Collège la Vallée du Gapeau, à la majorité pour l'association Rescontre Prouvencau (Mesdames YVETOT et BRETON) à la majorité pour l'association FBM PROD (4 abstentions Mesdames YVETOT – BRETON – TRUC MORELLE – Monsieur PERELLI), le conseil municipal, décide de verser au budget principal de la commune, la subvention exceptionnelle de 400 € à l'association de basket du Collège La Vallée du Gapeau, attribuée en 2017 et non mandatée sur l'exercice, de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association RESCONTRE PROUVENCAU, de verser une subvention exceptionnelle à l'association FBM PROD pour un montant de 1 100 €,

6 – Budget principal de la commune – décision modificative n° 1 : considérant l'exécution du budget et la nécessité de verser des subventions exceptionnelles aux associations d'une part, et de faire réaliser des travaux non prévus sur les bâtiments communaux d'autre part,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE, VALOIS, Messieurs PERELLI, HADJAZI, REVEL), le conseil municipal, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 20 569 €

Chapitre 65 / Autres charges de gestion courantes : 0

c/ 65541 : - 1 700

c/6574 : + 1 700

Chapitre 023 / Virement à la section d'Investissement : 20 569

c/023 : + 20 569

RECETTES : + 20 569 €

Chapitre 74 / Dotations, subventions et participations : 20569

c/7411 : + 2 718

c/74121 : + 21 592

c/74127 : - 3 741

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : + 20 569 €

Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles : 3 000

c/202 : + 1500

c/2031 : + 1500

Chapitre 21 / Immobilisations corporelles : 17 569

c/2152 : + 7 569

c/2188 : + 10 000

RECETTES : + 20 569 €

Chapitre 021 - c/021 Virement de la section de fonctionnement : 20 569

7 – Servitudes de passage et d'aménagement DFCI : Madame le Maire rappelle que les projets de servitudes ont été présentés et validés dans le cadre des programmes d'investissements 2015 et 2016 du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier « Cœur du Var ». L'ensemble des servitudes proposées ci-après est à réaliser sur des pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.) existantes et validées au P.I.D.A.F. Cœur du Var. Aucun travail de terrassement n'est prévu, la largeur de la bande de roulement existante sur ces pistes sera maintenue.

Concernant les équipements de débroussaillage, l'emprise existante des pare feu sera également maintenue comme indiqué sur les différentes cartographies présentées en annexe 1.

En terme environnemental, la mise en place d'une servitude n'engendre aucun impact.

Les projets de servitudes sont situés sur le Massif Sud (Massif des Maures) et identifiés comme suit :

- Piste D109 Rocher de Marin – Commune de Puget ville et de Pierrefeu
- Piste D108 Le Fédon (anciennement D96) – Commune de Puget Ville et de Carnoules
- Piste D10 Maraval (anciennement D961) - Commune de Puget Ville, Carnoules et Pierrefeu.

Ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de Défense des Forêts Contre l'Incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que des équipements de protection et de surveillance des forêts contre les incendies.

Les propriétaires des parcelles grevées par la servitude ne peuvent s'opposer à la l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage D.F.C.I. concerné, par les services chargés de la prévention contre les incendies.

Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI concerné par la servitude ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Pour rappel, Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur du Var est délégué à la compétence « Protection et Aménagement Forestier »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver la mise en œuvre des servitudes de D.F.C.I. visées ci-dessus.

M. PELLEGRINO : aujourd'hui, certaines pistes sont fermées par les propriétaires. M. le Préfet demande la réouverture de celles-ci de façon à ce qu'elles soient ouvertes au niveau DFCI en prenant une servitude de passage sur toutes ces pistes.

Mme TRUC MORELLE : vont-ils écrire à tous les propriétaires privés ?

M. PELLEGRINO : oui, pour établir les servitudes.

Mme TRUC MORELLE : c'est une initiative qui risque d'être pas très bien admises par les propriétaires concernés. Si un propriétaire a engagé des frais, ne serait-ce que pour clôturer leur propriété ?

M. PELLEGRINO : dans toutes les pistes il y a des personnes qui ferment leur propriété, ce qui lève le droit de passage.

Mme TRUC MORELLE : combien d'administrés sont concernés ?

Mme ALTARE : plusieurs personnes sur la commune.

M. PELLEGRINO : certaines personnes ont déjà reçu un courrier de Cœur du Var.

Mme TRUC MORELLE : Je l'ai déjà dit mais il y a un énorme travail à faire sur le recensement des chemins communaux.

M. PELLEGRINO : la réalisation du répertoire des chemins communaux a commencé.

8 – Rapport sur les décisions du Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/012	Construction de locaux de restauration pour les écoles et d'une salle multi-activités partagée Tranche fonctionnelle n°2 du projet de construction d'un groupe scolaire maternelle Demande de subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Demande de subvention de 200 000 € à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour la construction de locaux de restauration pour les écoles et d'une salle multi-activités partagée à hauteur de 36 % du projet estimé à 557 900 €.
2018/013	MAPA n°2017-462 Construction de type semi industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de Puget-ville - Avenant 2 au lot n°2 : génie civil Avenant 1 au lot n°5 : équipements de cuisine	Signature d'un avenant n°2 au lot n°2 'génie civil' du marché n°2017/462 attribué à GTPV, ZAC des Ferrières, LE MUY (83400), pour un montant de – 2.185,10 € HT soit – 2.622,12 € TTC, portant le montant du marché à 275.332,50 € HT soit 330.399,00 € TTC soit - 0,80 % du montant total du marché. Cet avenant correspond : <ul style="list-style-type: none"> • à la réalisation d'un drain périphérique en partie sud du bâtiment, sous les enrobés de la cour, • à la réalisation de la cage d'ascenseur qui n'avait pas été dûment décrite au marché initial, • à la suppression du local initialement prévu pour accueillir la pompe à chaleur, suite à la décision de modifier le type de chauffage. Signature d'un avenant n°1 au lot n°5 'Equipements de cuisine' du marché n°2017/462 attribué à SAS HORIS BONNET THIRODE, avenue de la Gare à ORAISON (04700), pour un montant de – 10.978,87 € HT soit – 13.174,64 € TTC, portant le montant du marché à 37.021,13 € HT soit 44.425,36 € TTC soit – 22,87 % du montant total du marché. Cet avenant fait suite à la décision de réutiliser le matériel présent dans les locaux de restauration existants, alors qu'il était prévu d'investir intégralement dans du nouveau matériel.
2018/014	Acquisition de tablettes pour la médiathèque Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Demande de subvention de 1595 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'appel à projets 2018 – financement au titre de la DGD - pour l'acquisition de 5 tablettes numériques pour la médiathèque soit 65 % du projet estimé à 2 455 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme TRUC MORELLE : où en est-on avec le projet du domaine de la Tour ?

Mme BRISSI : nous avons reçu récemment le promoteur.

Mme TRUC MORELLE : vous a-t-il déposé un permis ?

Mme BRISSI : non, il se donne encore 1 mois ½ pour nous le présenter, de manière à profiler le projet au maximum en tenant compte des souhaits des colotis que nous leur avons fait passer.

Mme TRUC MORELLE : le projet de la crèche est-il toujours de vigueur ?

Mme BRISSI : oui, il ne sera peut-être pas présenté avec le projet, mais il pourra faire l'objet d'un permis modificatif.

Séance levée à 19 H 10